**CONTRE-PRÉAVIS PAR LE LOCATAIRE DU BAIL DE RÉSIDENCE PRINCIPALE DE 3 ANS OU MOINS (occupation personnelle, occupation par un membre de la famille)[[1]](#footnote-2)**

……………………………………………..

……………………………………………..

……………………………………………..

……………………………………………..

……………………………………………..

*(coordonnées du locataire)[[2]](#footnote-3)*

……………………………………………..

……………………………………………..

……………………………………………..

……………………………………………..

……………………………………………..

*(coordonnées du bailleur)[[3]](#footnote-4)*

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC OU SANS ACCUSÉ DE RÉCEPTION / COURRIER SIMPLE[[4]](#footnote-5)

……………………………, le …………………………… *(lieu, date)*

Chère Madame, cher Monsieur,

**Objet : Contre-préavis**

Je fais suite à votre congé qui fixe la fin de notre contrat de bail à la date du (*date*).

Je vous informe que j’ai, à mon tour, décidé de mettre fin à notre contrat de bail sur base de l’article 238, alinéa 5 du Code bruxellois du Logement.

Ce contre-préavis ouvre un délai de préavis d’un mois, lequel commence le premier jour du mois qui suit le mois durant lequel il est donné.

Notre contrat de bail prendra donc fin à la date du (*date*).

J’attire votre attention sur le fait que ce contre-préavis est sans effet :

* sur vos obligations résultant de votre congé et relatives à (*biffer la mention inutile*) :
* l’occupation personnelle de votre bien ;
* l’occupation par un membre de votre famille de votre bien ;
* sur votre obligation en matière de paiement de l’indemnité de préavis.

Je reste à votre entière disposition pour convenir des modalités de fin de bail.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

*(signature du locataire)*

1. Ce contre-préavis fait suite à un congé notifié par le bailleur qui a mis fin de manière anticipée au contrat de bail après la première année de location et ce, en application de l’article 238, alinéa 4 du Code bruxellois du Logement, pour une des situations suivantes :

   il occupera le logement lui-même ;

   un membre de sa famille occupera le logement. [↑](#footnote-ref-2)
2. La notification du congé doit être faite formellement par chaque locataire. Il s’agit de chaque signataire du contrat de bail et/ou de chacun des époux ou cohabitants légaux. [↑](#footnote-ref-3)
3. La notification du congé doit être adressée formellement à chaque bailleur. [↑](#footnote-ref-4)
4. Indiquer le mode d’envoi du congé. L’envoi recommandé avec accusé de réception est vivement conseillé pour disposer d’une preuve de l’envoi et de sa date. [↑](#footnote-ref-5)